

Séance du vendredi 20 mars 2026

Membres

Date de la convocation: 16/03/2026

en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

vingt mars deux mille vingt-six à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Xavier SCHNEIDER

Secrétaire de séance

:

Sylvie LEBARBIER

Présents : Xavier SCHNEIDER, Stéphane GUILLOUARD, Annick SIMAO, Dominique GIBOURDEL, Sylvie LEBARBIER, Catherine LEMOIGNE, Vincent GODET, Eric BAGGENSTOS, Fernande FAMECHON

Présent non-votant:

Représentés: Mickaël NOGRÉ représenté par Sylvie LEBARBIER

Excusés: Bertrand HERMELINE

Objet : DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE DE_005_2026

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget communal
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants)
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption jusqu'à hauteur de 100 000 € dans les conditions définies par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, (État, autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels), l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dès lors que le projet amenant à ces demandes a été validé par le Conseil Municipal
- La signature des actes relatifs à la gestion du personnel communal
- La signature des documents relatifs à l'état civil, à la police municipale, et à la sécurité

Le Maire pourra, le cas échéant, déléguer tout ou partie de cette délégation à ses adjoints ou à des agents municipaux, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La présente délégation prend effet à compter de la date de sa notification et reste valable jusqu'à la fin du mandat municipal ou jusqu'à sa révocation expresse par le Conseil Municipal.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal, lors de chaque séance, des actes signés en vertu de la présente délégation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Xavier SCHNEIDER



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification